
NORME INTERNATIONALE 3246

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Art dentaire — Poste de travail du praticien — Définitions et principes

Dentistry — Working space of the dentist — Definitions and principles

Première édition — 1977-01-15

CDU 616.314.006.2

Réf. n° : ISO 3246-1977 (F)

Descripteurs : art dentaire, matériel dentaire, poste de travail, ergonomie, spécification, définition.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3246 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 106, *Produits et matériel pour l'art dentaire*, et a été soumise aux Comités Membres en juin 1975.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Irlande	Suisse
Allemagne	Italie	Turquie
Belgique	Norvège	U.R.S.S.
Brésil	Nouvelle-Zélande	U.S.A.
Canada	Pays-Bas	Yougoslavie
France	Roumanie	
Iran	Suède	

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé le document :

Royaume-Uni

Art dentaire — Poste de travail du praticien — Définitions et principes

0 INTRODUCTION

L'étude du poste de travail du praticien de l'art dentaire et de son personnel auxiliaire concerne la disposition et l'utilisation de l'équipement dentaire dans la salle de travail. L'objectif devrait être de baser le traitement dentaire sur des principes ergonomiques, en se référant plus spécialement aux possibilités d'utilisation de l'équipement dentaire. Toutefois, en plus de l'équipement, d'autres facteurs tels que les couleurs, l'éclairage, l'insonorisation et la climatisation doivent être également pris en considération.

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale donne les définitions et fixe les principes relatifs au poste de travail du praticien de l'art dentaire travaillant dans une seule unité de traitement.

2 DÉFINITIONS

2.1 poste de travail : Espace organisé et équipé en vue de l'exécution d'une tâche.

2.2 rationalisation : Organisation scientifique de l'effort humain en vue de réduire à un strict minimum, par la normalisation des méthodes, le gaspillage d'efforts et d'obtenir ainsi le rendement maximal pour l'effort fourni.

2.3 ergonomie : Étude de l'homme en relation avec son environnement de travail.

Dans le domaine de la pratique dentaire, cette définition peut être étendue de la manière suivante : «utilisation économique du potentiel humain en adaptant les conditions de travail aux capacités physiques et mentales des individus considérés».

2.4 attitude de travail correcte : Attitude qui évite des périodes prolongées d'activité musculaire statique et qui permet la relaxation des muscles qui ne sont pas nécessaires au maintien de l'attitude.

3 PRINCIPES

L'évaluation du poste de travail du praticien de l'art dentaire est basée sur les principes suivants :

a) rationalisation en art dentaire;

b) utilisation des principes ergonomiques, en tenant compte des variations anthropométriques de l'être humain, qu'il soit droitier ou gaucher;

c) prise en considération des différentes attitudes de travail possibles, des diverses conceptions de travail, ainsi que de leur évolution;

d) importance accordée aux facteurs d'ambiance, non dissociés des différents éléments constitutifs de l'équipement professionnel du poste de travail.

4 UNITÉS

Les dimensions sont exprimées en centimètres et les angles en degrés.

5 DONNÉES NORMALISÉES CONVENTIONNELLES

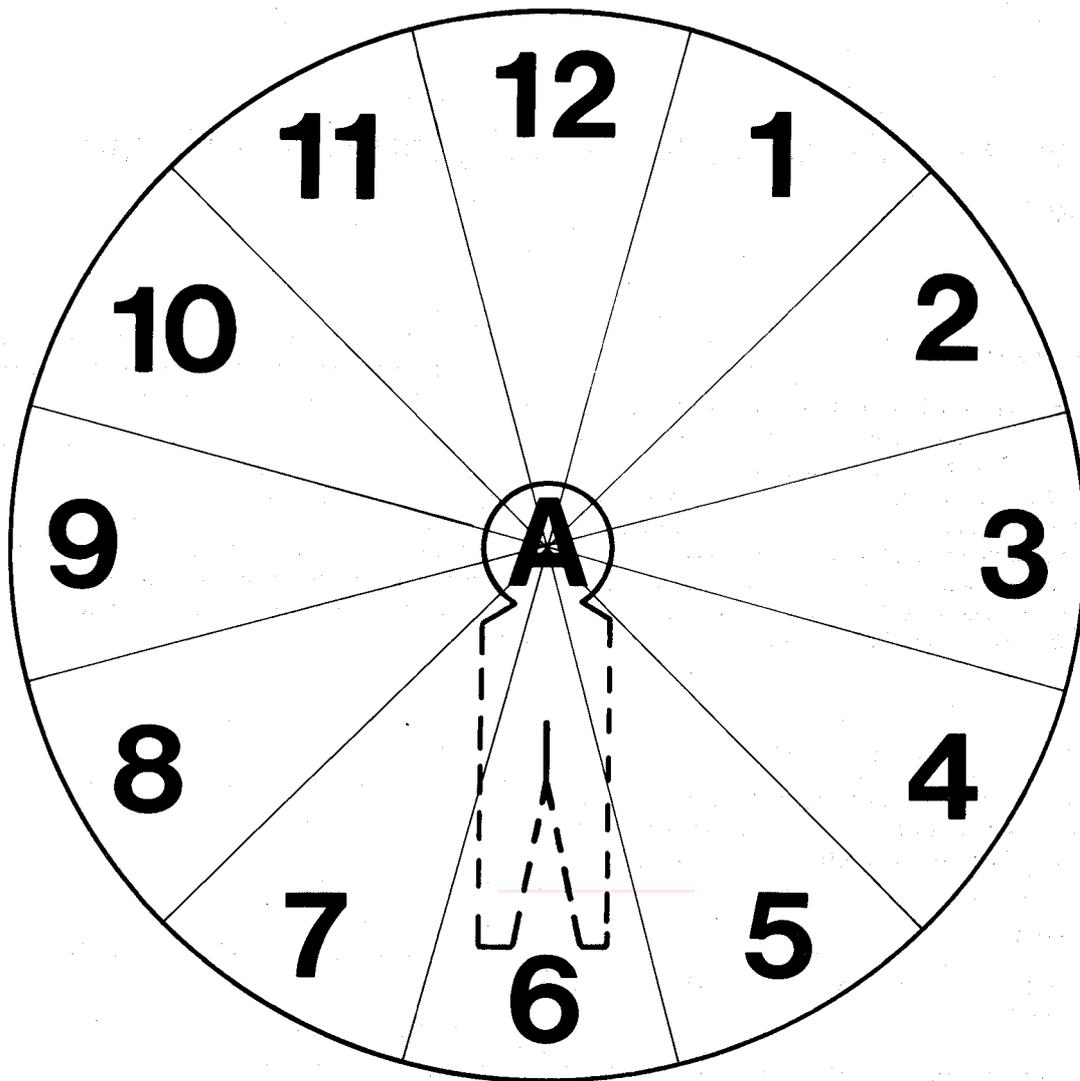
En vue de faciliter les échanges d'information et la confrontation des différents points de vue et usages techniques, il est apparu nécessaire d'adopter un certain nombre de conventions normalisées préalables grâce auxquelles, en particulier, il sera possible dans tous les cas de définir sans ambiguïté la position relative du patient, celle du praticien et des assistants opératoires et non opératoires, de confronter et d'apprécier les caractéristiques des divers éléments constitutifs du poste de travail et d'étudier leur disposition.

Les conventions normalisées indiquées de 5.1 à 5.4 ne représentent pas un choix entre plusieurs méthodes, ni un choix entre plusieurs positions; elles visent à créer un langage commun permettant de s'exprimer de façon à être compris.

5.1 Plan de référence (Voir page 2)

En projection horizontale, sur la représentation schématique d'un cadran d'horloge gradué de 1 à 12, on convient que la position de référence du patient est A6, la tête du patient étant au point A, ses pieds dans le secteur 6, A étant le centre du cadran de référence.

De la sorte, on définit les secteurs occupés autour du patient par le praticien, l'aide opératoire et les différents éléments du poste de travail, par un ou deux chiffres entre 1 et 12.



PLAN DE RÉFÉRENCE

5.2 Détermination de la hauteur du fauteuil du patient en position assise

Pour un fauteuil, muni d'un dossier, le point de référence utilisé pour le mesurage de la hauteur du fauteuil au-dessus du sol est pris 13 cm en avant de l'intersection du plan du dossier avec le plan du fauteuil. Le mesurage se fait dans la position assise, après que l'on ait placé sur le fauteuil une masse¹⁾ de forme convenable, dans une position telle que la pression exercée sur le rembourrage du fauteuil soit conforme aux conditions d'utilisation réelle.

5.3 Classification des mouvements

Chaque mouvement est défini et interprété selon la classification suivante, basée sur la partie anatomique en mouvement ou autour de laquelle le mouvement se produit.

Classe	Membres supérieurs	Membres inférieurs	Tête	Colonne vertébrale
1	doigts	orteils	yeux	
2	poignet	cheville	cou	vertèbres, par exemple : S1, L5, C7, D1, etc.
3	coude	genou		
4	épaule	hanche		
5				ensemble de la colonne

1) Une masse de 50 kg est généralement admise. Elle est formée de plusieurs éléments en plomb, dans une coque en matière plastique pour faciliter sa manipulation.

5.4 Différentes attitudes de travail pour le dentiste et l'assistant

Le dentiste et l'assistant peuvent obtenir une bonne attitude de travail :

- en évitant toute fatigue inutile en s'asseyant le plus possible, en particulier pour tout travail délicat tel que celui inclus dans les processus conservatifs, dans une position qui permette une certaine liberté de mouvement;
- en évitant la torsion et la flexion latérale de la colonne vertébrale et en limitant l'inclinaison de celle-ci vers l'avant, en permettant un mouvement aisé des épaules;
- en limitant les mouvements de la tête. Ceux-ci devront faire l'objet d'une étude;

- en étant placés de telle sorte que la distance œil-tâche soit convenable;
- en gardant le coude aussi près que possible du tronc;
- en gardant, autant que possible, l'avant-bras horizontal et soutenu;
- en gardant la main et le poignet aussi détendus que possible.

Le patient placé dans la position de référence décrite en 5.1, le dentiste et l'assistant peuvent travailler :

- debout;
- assis (à 90°), la cuisse formant un angle de 90° avec le tronc ainsi qu'avec le bas de la jambe;
- semi-assis (à 105° et 130°), le siège du dentiste étant surélevé pour que la cuisse fasse un angle de 105° avec le tronc et de 130° avec le bas de la jambe.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 3246:1977](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/95b53701-f828-4eb0-874c-e6c96f03c6a/iso-3246-1977>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3246:1977

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/95b53701-f828-4eb0-874c-e6cf96f03c6a/iso-3246-1977>